

BLANC ET DUCHE CONSEILS
VILLES ET TERRITOIRES PATRIMONIAUX
14 RUE MOREAU 75012 PARIS 09.70.99.28.10 atelier.duche.blanc@gmail.com

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

MODIFICATION N°2 DU PSMV D'ANGOULEME

**TRANCHE OPTIONNELLE
DE L'OAP SECTORIELLE N°1 DE L'ANCIEN SITE ENGIE**

LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Novembre 2023

NOTE DE PRESENTATION	3
LOCALISATION DES MODIFICATIONS PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000	4
LOCALISATION DES MODIFICATIONS PAR RAPPORT AUX ZNIEFF DE TYPE I ETII.....	5
LOCALISATION DES MODIFICATIONS PAR RAPPORT AUX ZONES INONDABLES	6
LOCALISATION DES MODIFICATIONS PAR RAPPORT A LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE L'ANGOUMOIS (2013).....	7

NOTE DE PRESENTATION

Le territoire du Grand Angoulême, et plus particulièrement celui de la ville centre, est composé d'un patrimoine naturel riche, qui a façonné sa configuration urbaine actuelle, notamment par le réseau hydrographique. De nombreuses protections régissent les espaces les plus remarquables et sont enrichis par la trame verte et bleue du SCoT de l'Angoumois ainsi que par les différents zonages de protection au titre de l'environnement (NATURA 2000, ZNIEFF de type I et II). Ils nous permettent d'appréhender les espaces sensibles du territoire et ainsi d'orienter les futurs projets d'aménagement du PSMV.

Dans le cadre de cette procédure de modification, le site concerné ne vient pas accentuer la vulnérabilité des espaces naturels du territoire, ni altérer leurs caractéristiques et leur valeur. Ils ne sont ni en contact, ni en conflit avec ces espaces protégés. On peut d'ores et déjà affirmer que les modifications apportées n'auront pas d'impacts directs sur les espaces naturels et les espaces protégés au titre de l'environnement.

Le réexamen de l'OAP sectorielle de l'ancien site Engie, consiste essentiellement à redéfinir la constructibilité de cet espace (légende Emprise constructible maximale du PSMV), en proposant des possibilités d'implantations et de gabarit des constructions futures mieux adaptées au site.

Il est à noter que le périmètre du PSMV n'est pas impacté par cette modification.

La cartographie suivante a permis d'analyser les incidences potentielles que pourrait avoir le projet de modification du PSMV, portant sur l'ancien site Engie.

La situation, la localisation et le contexte urbain et environnemental du projet ainsi que l'observation cartographique des espaces naturels protégés à proximité ont démontré que la modification de l'OAP sectorielle de l'ancien site Engie ne nécessite pas de réaliser une évaluation environnementale car elle n'a pas d'incidence défavorable sur les milieux naturels, la trame verte et bleue du SCoT de l'Angoumois ni sur les espaces inscrits dans les périmètres NATURA 2000.

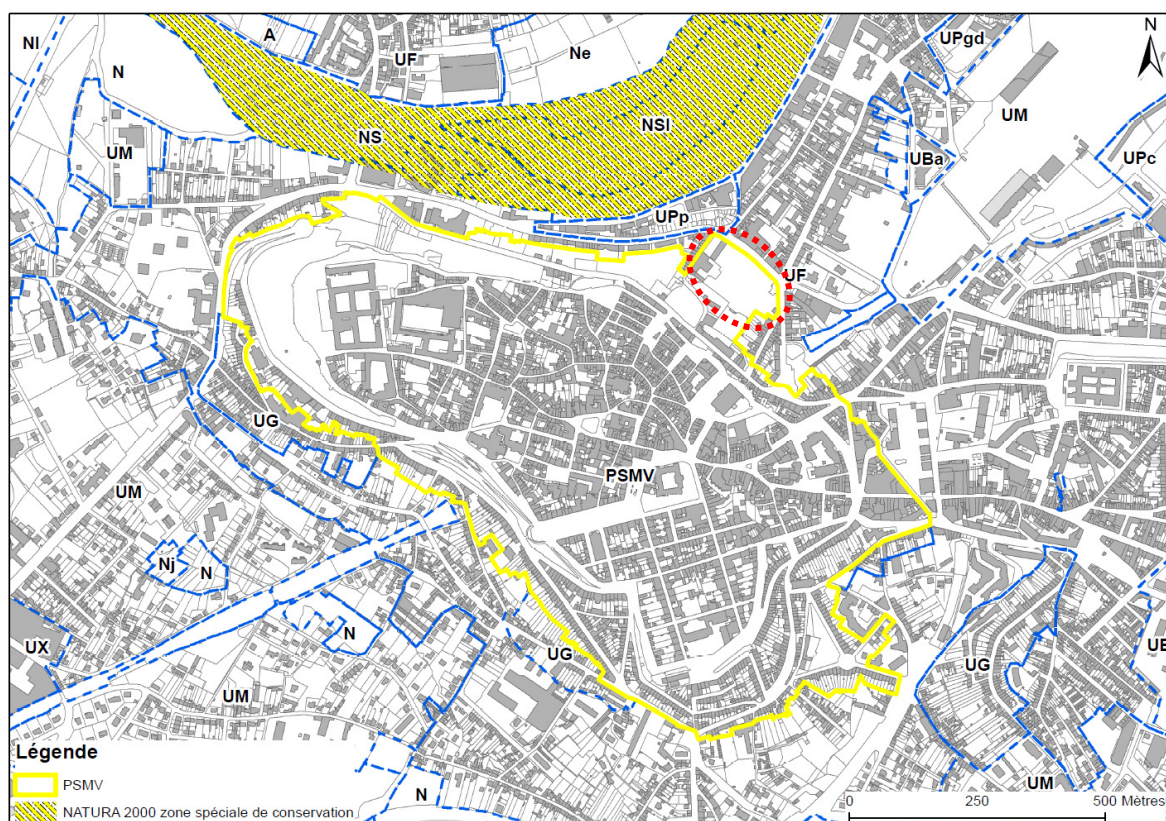
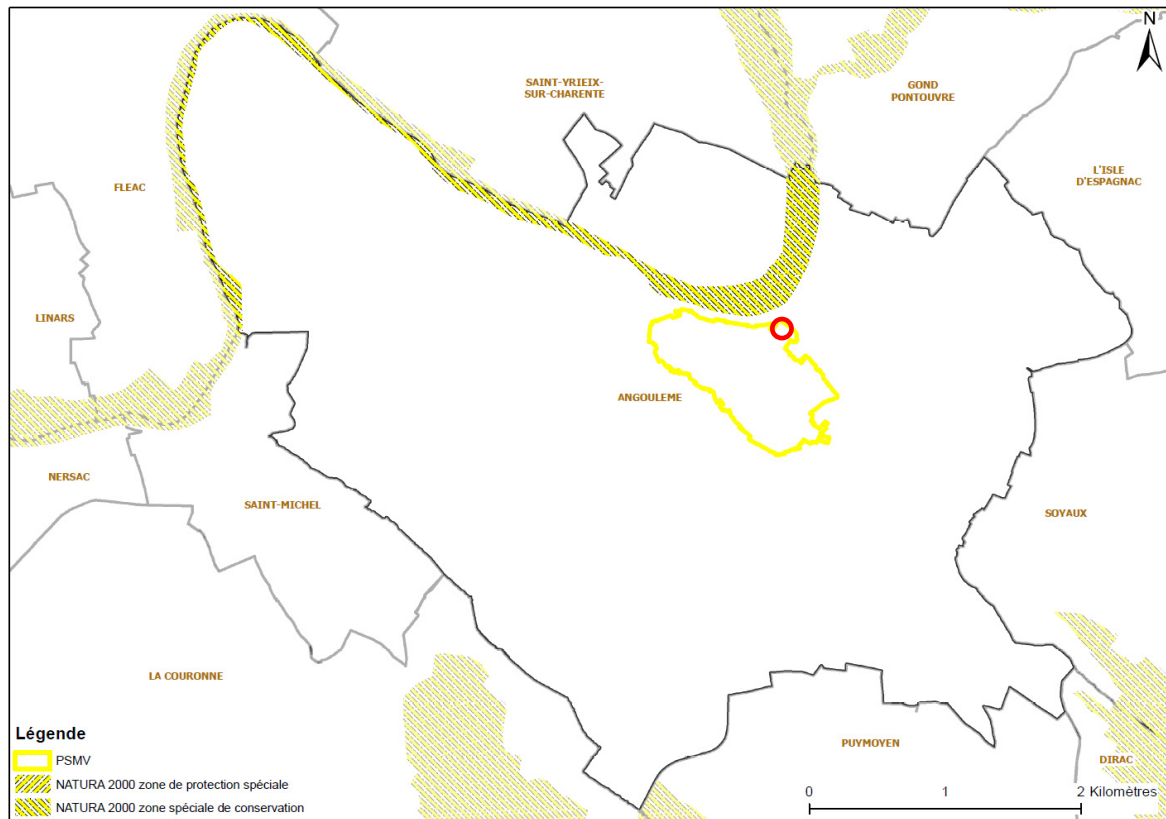
On conclue à la non incidence de la modification présentée sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

LOCALISATION DES MODIFICATIONS PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Carte du haut : la commune

Carte du bas : le PSMV

Cercle rouge : localisation de l'ancien site Engie



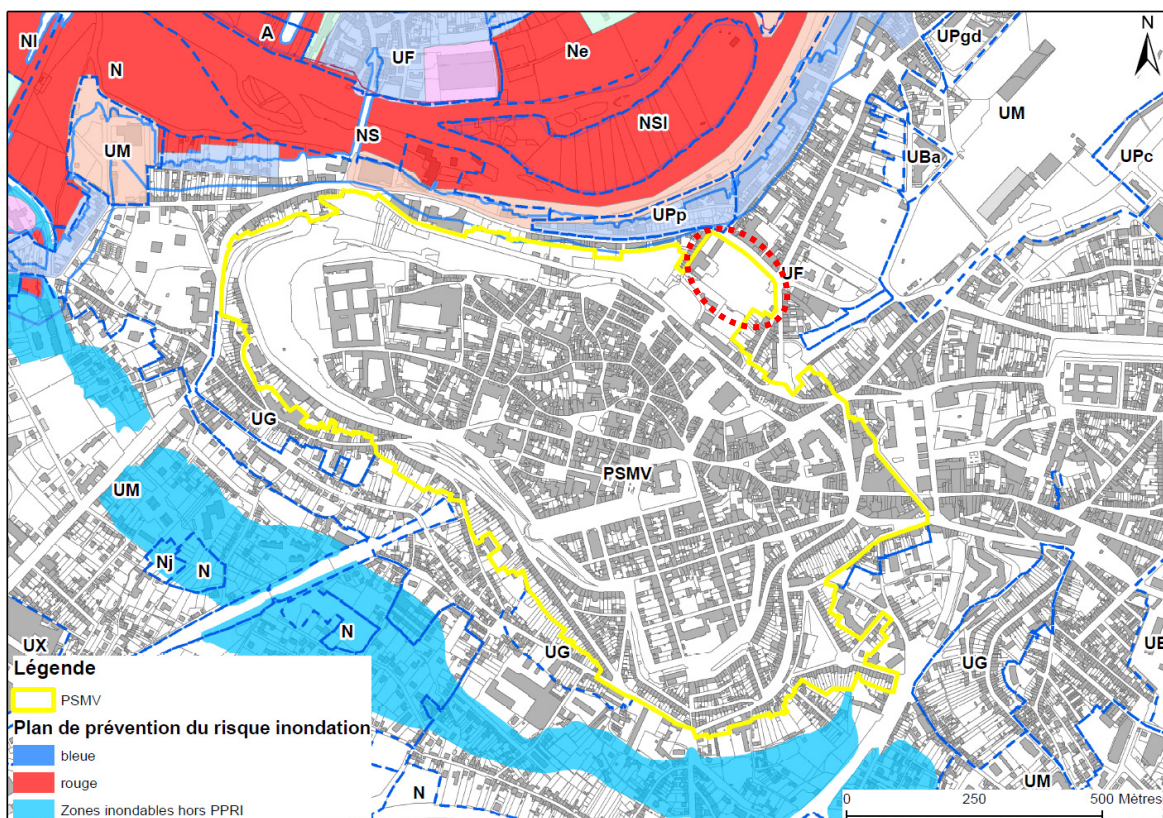
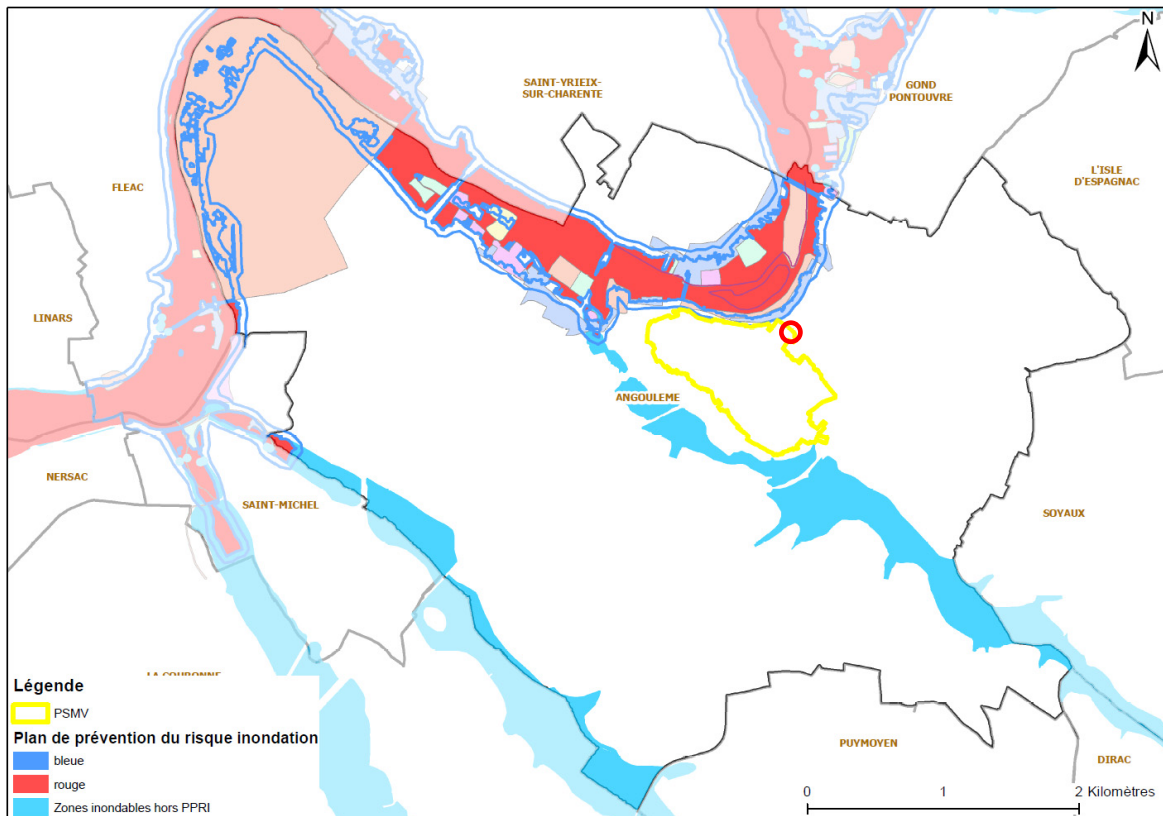
LOCALISATION DES MODIFICATIONS PAR RAPPORT AUX ZONES INONDABLES

(Plan de prévention des risques inondation, atlas des zones inondables)

Carte du haut : la commune

Carte du bas : le PSMV

Cercle rouge : localisation de l'ancien site Engie



LOCALISATION DES MODIFICATIONS PAR RAPPORT A LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE L'ANGOUMOIS (2013)

Carte du haut : la commune

Carte du bas : le PSMV

Cercle rouge : localisation de l'ancien site Engie

